

Dossier mariage



Attention : La date et l'heure de votre mariage ne seront réservées que lors du dépôt du dossier complet en mairie
PRESENCE DES FUTURS EPOUX OBLIGATOIRE

Le lieu du mariage est fixé soit :

- par la résidence de l'un des deux futurs époux
- soit par le domicile du père ou de la mère de l'un des deux futurs époux

Pièces à fournir

- Fiche de renseignements (ci-jointe)
- Copie intégrale de l'acte de naissance des futurs époux (de – de 3 mois à la date de la publication)
- Si vous êtes nés en France à la mairie du lieu de naissance,*
- Pour les français nés à l'étranger au ministère des affaires étrangères 44941 NANTES cedex 9 ou www.diplomatie.gouv.fr*
- Attestation sur l'honneur (ci-jointe)
- Justificatif de domicile récent (EDF, téléphone fixe, bail, impôts...)
- Le cas échéant, justificatif de domicile des parents afin de justifier le rattachement à la commune
- Pièces d'identité des futurs époux
- Liste des témoins (ci-jointe) avec photocopie de leur pièce d'identité

Si besoin est :

- Pour les veufs ou veuves : acte de décès du précédent conjoint
- Certificat du notaire s'il est fait un contrat de mariage
- Copie intégrale des actes de naissance des enfants communs
- livret de famille de parents communs

Pour les futurs époux de nationalité étrangère :

Les documents suivants devront être traduits en français par un traducteur agréé et datés de moins de 6 mois à la date de la publication.

- Copie intégrale de l'acte de naissance
- Certificat de coutume (délivré par le Consulat)
- Certificat de célibat (délivré par les autorités consulaires ou la mairie de naissance)
- Copie du jugement de divorce, s'il y a lieu

Renseignements

Le mariage doit être célébré à la mairie le..... à.....heures.....

Autorisez-vous la presse locale à venir vous prendre en photo et la diffuser dans le journal ?

OUI - NON

⇒ Renseignements communs aux époux

Contrat de mariage oui non

Qui sera signé ou a été signé le.....

Chez Maître.....Notaire à

Futur domicile conjugal :

Passage des alliances en mairie oui non

Nombre d'enfants (Joindre le livret de famille)

⇒ Renseignements relatifs au (à la) futur (e) époux (se)

Nom :

Prénoms :

Né (e) le : à

Nationalité : profession.....

Domicile :

En résidence à :

Téléphone :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire

Divorcé (e) de.....

Veuf - veuve de

Nom prénom du père :

Profession :

Domicile : ou décédé le

Nom prénom de la mère :

Profession :

Domicile: ou décédée le

⇒ Renseignements relatifs au (à la) futur (e) époux (se)

Nom :

Prénoms :

Né (e) le : à

Nationalité : profession

Domicile :

En résidence à :

Téléphone :

Situation antérieure au mariage :

Célibataire

Divorcé (e) de.....

Veuf - veuve de

Nom et prénom du père :

Profession :

Domicile : ou décédé le

Nom et prénom de la mère :

Profession :

Domicile : ou décédée le

Attestations sur l'honneur



Je soussigné (e), (nom et prénom) :

Né (e) le à

Certifie sur l'honneur :

Être célibataire

ne pas être remarié (e)

Etre domicilié (e) à.....

.....

En résidence à

.....

A le.....

Signature

Je soussigné (e), (nom et prénom) :

Né (e) le..... à.....

Certifie sur l'honneur :

Être célibataire

ne pas être remarié (e)

Etre domicilié (e) à.....

.....

En résidence à

.....

A le.....

Signature

Certifier avoir pris connaissance des risques encourus en cas de fausses déclarations à savoir :

- les fausses déclarations sont susceptibles d'entraîner l'application des peines prévues par l'article 441-7 du Code Pénal.

- Est puni d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériels inexacts
- 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Liste des témoins



Deux témoins sont obligatoires, les troisième et quatrième sont facultatifs

Pour chaque témoin, fournir la photocopie d'une pièce d'identité.

Premier témoin (obligatoire)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

Profession :

Domicile :

Deuxième témoin (obligatoire)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

Profession :

Domicile :

Troisième témoin (facultatif)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

Profession :

Domicile :

Quatrième témoin (facultatif)

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

Profession :

Domicile :

Conditions :

Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus ou être mineurs émancipés,



Mariage célébré le : _____ / _____ / _____ à _____ h _____

Enire :

Madame _____

&

Monsieur _____



Nombre approximatif d'invités : _____



Désignation du véhicule qui sera autorisé à accéder au parking de l'Hôtel de Ville

Marque & modèle du véhicule	N° d'immatriculation	Nom et Prénom du chauffeur
_____	_____	_____
_____	_____	_____



Merci de transmettre ce document dûment complété, 10 jours avant la célébration de votre mariage, au service citoyenneté de la ville de Montélimar.





CHARTRE DES MARIAGES DE LA VILLE DE MONTÉLIMAR

La Charte des mariages s'adresse aux futurs époux, à leurs familles et à leurs invités.

L'hôtel de Ville est la maison de la République, dont elle incarne les valeurs et les symboles (Liberté - Égalité - Fraternité).

C'est un espace de droit, de devoir et de respect.

Cette Charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, la solennité de l'évènement, le respect des lieux ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville ainsi que la tranquillité des habitants.

La célébration d'une cérémonie civile de mariage et l'émotion qui peut l'accompagner, doit, dans les lieux publics, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de tous.

Les futurs époux ont pris connaissance de l'arrêté municipal n° 2021.091090A réglementant le bon déroulement des cérémonies de mariages civils (dont une copie est jointe en annexe).

Modifications éventuelles : le jour du mariage et notamment en cas de retard éventuel imprévisible, il convient de prendre contact au numéro suivant : 06.88.38.03.59.

Accès à l'Hôtel de Ville et stationnement

La cérémonie se déroule à l'Hôtel de Ville.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent accéder au premier étage de l'Hôtel de Ville en empruntant l'ascenseur.

Pour les invités, des places peuvent être réservées au parking du Théâtre suivant les disponibilités (Service stationnement : 04.75.53.00. 91).

Déroulement de la cérémonie

Les mariés ainsi que leurs proches doivent **OBLIGATOIREMENT** se présenter à la Mairie au moins 15 minutes avant le début de la cérémonie.

Tout retard à l'horaire fixé pour la célébration du mariage pourra entraîner le report de la cérémonie. En fonction des contraintes municipales de l'Officier de l'État-Civil chargé de célébrer la cérémonie (autres rendez-vous), le mariage arrivé en retard est reporté en fin de journée après les autres cérémonies voire au premier jour ouvrable suivant le cas échéant.

La Ville de Montélimar ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.



Il est rappelé que le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'informations ainsi que la musique et les feux d'artifice ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la Mairie et aux abords de l'Hôtel de Ville.

Les frais de nettoyage de toutes les dégradations commises à l'intérieur de la Mairie (détériorations ou souillures) ainsi que sur le parvis - seront à la charge de toutes personnes identifiées comme étant les auteurs ou des mariés.

Les futurs mariés s'engagent par leur signature à mettre en œuvre la présente Charte et à informer leurs invités de son contenu.

Le non-respect des présentes dispositions entraînera verbalisation par les forces de l'ordre compétentes.

Date et heure du mariage :

Nous soussignés, futurs époux

.....
.....

**NOUS ENGAGEONS A RESPECTER
ET FAIRE RESPECTER LE CONTENU DE CETTE CHARTE**

Signatures des futurs époux précédées de la mention lu et approuvé

.....

A Montélimar, le.....

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation du bon déroulement des cérémonies de mariages civils

POLE SECURITE

Police Municipale

TL/KF - 2021.09.1090A

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 et suivants et L2214-4 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que l'Hôtel de Ville, maison de la République, est un espace de droits, de devoirs et de respects,

CONSIDERANT que la célébration des mariages engendre une affluence importante autour des cérémonies,

CONSIDERANT que les cortèges liés aux mariages civils célébrés à l'Hôtel de Ville doivent respecter le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Hôtel de Ville et sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police d'assurer la tranquillité et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : HORAIRES

L'horaire déterminé pour se présenter devant l'Officier d'Etat Civil doit être respecté. Tout retard, quelque soit le motif, constaté par l'Officier d'Etat Civil, entraînera le report de la cérémonie en fin de journée après les autres cérémonies prévues (voire le premier jour ouvrable, suivant le cas échéant).



www.montelimar.fr

En fonction de l'horaire déterminé pour la cérémonie du mariage, le cortège devra quitter rapidement l'enceinte de l'Hôtel de Ville afin de permettre le bon déroulement des mariages suivants.

ARTICLE 02 : STATIONNEMENT

Afin de faciliter le bon déroulement des mariages, une place est réservée pour la voiture des mariés devant l'Hôtel de Ville.

La Ville de Montélimar permet un tarif préférentiel au cortège lié à un mariage, au parking souterrain du Théâtre, sous réserve du nombre de places disponibles le jour de la réservation.

Le stationnement des véhicules du cortège devra se conformer aux règles édictées par le Code de la Route.

ARTICLE 03 : TENUE DANS L'HOTEL DE VILLE :

Afin de préserver la solennité des lieux et de la cérémonie du mariage civil, il est interdit d'introduire, abandonner ou utiliser, dans l'Hôtel de Ville :

- tout instrument de musique ou appareils sonores ainsi que pétard, fumigènes, cornes de brume ou tout autre artefact assimilés
- tout produit alimentaire, notamment des boissons alcoolisées
- tout élément à projeter (riz, pétales de fleurs, confettis ...)
- tout animal à l'exception des chiens d'aveugle.

De la même manière :

- les téléphones portables doivent être éteints
- le port d'un accessoire vestimentaire qui serait de nature à empêcher l'identification d'un des deux époux est interdit.

Sauf manifestations particulières organisées à l'initiative de la Ville de Montélimar, le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'informations ne sont pas autorisés.

A l'intérieur de l'Hôtel de Ville, afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie de mariage civil, le cortège lié au mariage devra éviter toutes manifestations et proclamations contraires à la laïcité des lieux.

Seuls les applaudissements sont autorisés.

ARTICLE 04 : TENUE SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE

Afin de préserver la solennité des lieux et de la cérémonie du mariage civil, il est interdit d'introduire, abandonner ou utiliser sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

- tout instrument de musique ou appareils sonores ainsi que pétard, fumigènes, cornes de brume ou tout autre artefact assimilés
- tout produit alimentaire, notamment des boissons alcoolisées.

Sur le parvis de l'Hôtel de Ville et à proximité des fenêtres des salles de mariage, il est interdit de crier, de courir, de se bousculer, de jouer d'un instrument ou de diffuser de la musique.

ARTICLE 05 : VERBALISATION

Les infractions au présent arrêté seront constatées, directement ou par le biais de la vidéo-protection et poursuivies par tout Officier ou Agent de Police Judiciaire ou Agent de la Force Publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les dégradations du domaine public (détériorations ou souillures) seront réparées aux frais des personnes les ayant commises.

ARTICLE 06 : ANNULATION

L'Officier d'État Civil qui ne pourra pas officier dans le calme et la solennité pourra surseoir à la célébration civile du mariage qui pourra alors être reportée au jour ouvrable suivant.

ARTICLE 07 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 30 Septembre 2021

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).